

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'IMMOBILIER (CCNI)  
(Brochure JO n°3090 – IDCC 1527)**

**Avenant n° 74 modifiant  
l'Annexe II de la convention collective « Salaires »**

Les partenaires sociaux conviennent des dispositions suivantes :

**ARTICLE 1**

Le présent avenant a pour objet de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les salaires minima bruts annuels pour l'ensemble des salariés classés des entreprises de la branche de l'immobilier à l'exclusion des résidences de tourisme qui bénéficient de leur propre grille salariale.

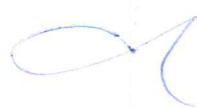
En conséquence, le salaire minima brut annuel sera fixé comme suit pour chaque niveau :

NIVEAU	Salaire minimum brut annuel *
E1	19 483€
E2	19 933 €
E3	20 183 €
AM1	20 476 €
AM2	22 420 €
C1	23 653 €
C2	31 747 €
C3	37 828 €
C4	42 601 €

\* sur 13 mois, hors prime d'ancienneté

E = Employé ; AM = Agent de Maîtrise ; C = Cadre

d



USD



## ARTICLE 2

Il est rappelé que l'évolution des minima n'a pas vocation à se substituer aux négociations dans les entreprises.

## ARTICLE 3

Le présent avenant s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux syndicats signataires. Les parties conviennent de demander l'extension du présent avenant dans les meilleurs délais.

Fait à Paris, le 30 janvier 2018.

### Organisations patronales signataires :

Fédération Nationale des Agents Immobiliers (FNAIM)  
Philippe CUER



Syndicat National des Professionnels  
Immobiliers (SNPI)  
Alain DUFFOUX



L'UNION des Syndicats de l'Immobilier (UNIS)  
Jean Luc JOUAN



### Syndicats de salariés signataires :

Fédération des services CFTD  
Kumba DUVILLIER

CFE - CGC - SNUHAB



CFTC-CSFV  
Yhya EL SABAHY



Fédération des Personnels du Commerce,  
de la Distribution et des Services – CGT  
Christophe Garcia-Gil



Fédération des Employés et Cadres  
Force-Ouvrière  
Didier RIVIERE

